LISTE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 11 MARS 2025

Par suite d'une convocation en date du **3 mars 2025**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **onze mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **3 mars 2025.**

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – Mme Christine BARET – M. Laurent LENCLUME – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE.

Procurations : Mme Julia DUBOURG BEGUE a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – **Mme Séverine MARA** a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Roseline LUCAS** a donné mandat à Mme Colette ANELARD CADERBY.

Absents : Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – Mme Line Rose BAILLIF – M. Bruno CORÉE – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Emile PERMALNAICK – M. Paul FORT.

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **Monsieur Stéphane VARCOURT** pour remplir les fonctions de secrétaire.

& &

&

LISTE DES DELIBERATIONS

NUMERO	INTITULE	DECISION	
		ADOPTE	REJETE
110325_01	**Compte-rendu des décisions** Adoption du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2024	× *(2 abstentions : Colette ANELARD CADERBY et Roseline LUCAS par procuration)*	
110325_02	**Orientations budgétaires 2025** Compte principal	× *(2 abstentions : Colette ANELARD CADERBY et Roseline LUCAS par procuration)*	
110325_03	**Orientations budgétaires 2025** Compte annexe de la régie funéraire	×	
110325_04	**Avance sur subvention consentie à l'association OCA au titre de l'année 2025**	×	
110325_05	**Avance sur subvention consentie à l'association TOLERANS au titre de l'année 2025**	× *(2 abstentions : Colette ANELARD CADERBY et Roseline LUCAS par procuration)*	
110325_06	**RESSOURCES HUMAINES** Modification du tableau des emplois Création d'emplois	×	
110325_07	**Missions** Modalités de prise en charge	× *(2 abstentions : Colette ANELARD CADERBY et Roseline LUCAS par procuration)*	
110325_08	**Institution du droit de préemption urbain sur la commune**	×	
110325_09	**Foncier du futur collège** Cession à titre gratuit au Conseil Départemental Accord de prise de possession anticipée	×	
110325_10	**Opération LE HAMEAU DU PERE MARTIN – 9 PLS** Octroi de garantie d'emprunt à la SODEGIS	× *(2 abstentions : Colette ANELARD CADERBY et Roseline LUCAS par procuration)*	
110325_11	**Opération LE HAMEAU DU PERE MARTIN – 31 LLS** Octroi de garantie d'emprunt à la SODEGIS	× *(2 abstentions : Colette ANELARD CADERBY et Roseline LUCAS par procuration)*	
110325_12	**ACI Biodéchets** Principe de l'action Validation des participations communales	×	
110325_13	**Adhésion à l'Association des Bibliothécaires de France**	×	
110325_14	**Dénomination de voie**	×	
110325_15	**Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**	×	

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,

Stéphane VARCOURT

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 18 MARS 2025

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Le Maire

Eric FERRERE

Publiée le : 18 MARS 2025

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.